



Intercommunalité : comment ça marche ?

Présentation et objectifs de la formation :

Connaître l'environnement politique et juridique des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : représentation des communes, fonctionnement institutionnel, compétences, fiscalité. Être en mesure de maîtriser le cadre juridique des EPCI, mais aussi de connaître les marges de manœuvre politiques pour porter un projet de territoire. Cette formation intègre les évolutions les plus récentes en matière de décentralisation, de transferts de compétences.

Acquisition de compétences :

- ✓ Maîtriser la répartition des compétences obligatoires, choisies et/ou partagées entre les intercommunalités et les communes membres ;
- ✓ Connaître les avantages et les inconvénients d'une coopération plus ou moins choisie et maîtrisée par les élus ;
- ✓ Les ressources financières : quelles règles, quelles marges de manœuvre

Cette session aura lieu en distanciel les

COCHER une SESSION

Date	9h-13h	14h-18h
Vendredi 24 septembre 2021		
Mercredi 29 septembre 2021		

ELU Prénom NOM :		Cachet de la collectivité
Mandat :		
Adresse mail :		
Téléphone portable :		
Collectivité à facturer :		
Prix payé par élu :		

Document tenant lieu de convention à retourner à Solutions Citoyennes :
contact@solutionscitoyennes.com





LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

La formation des élus est un droit individuel reconnu dans le Code général des collectivités territoriales. Elle concerne tous les élus municipaux, départementaux ou régionaux, tous les délégués au sein des EPCI à fiscalité propre, majoritaires ou minoritaires, membres de l'exécutif ou non.

Des crédits obligatoires - un droit au débat et à l'information : Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, fixés entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation comprennent : frais de déplacement ; frais de séjour ; frais d'enseignement ; compensation de la perte éventuelle de revenu.

L'agrément ministériel : Seuls les organismes bénéficiant de l'agrément du Ministère en charge des collectivités territoriales peuvent dispenser des formations pour les élus. C'est le cas de Solutions Citoyennes.

Pour s'inscrire à une formation :

Remplir le bulletin de participation en y faisant figurer le prix de la formation (voir grille ci-dessous) et en faisant apposer le cachet de la collectivité. Ce bulletin validé est à retourner par mail à Solutions Citoyennes (contact@solutionscitoyennes.fr), il nous permet de facturer.

On peut si nécessaire faire une lettre au Maire ou au Président de l'EPCI :

« Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à une formation des élus le à

Cette formation est assurée par Solutions Citoyennes, 4 rue des Minimes, 60200 Compiègne, (organisme de formation agréé par le ministère en charge des collectivités territoriales), et qui adressera à la Mairie la facture correspondante, sur la ligne budgétaire 6535.

Veuillez agréer, »

TARIFS PAR SESSION 2021 PRIX TTC

Collectivité	Présentiel	Distanciel
moins de 1 000 habitants	70 €	56 €
1 000 à 4 999 habitants	150 €	120 €
5 000 à 9 999 habitants.	250 €	200 €
10 000 à 19 999 habitants.	300 €	240 €
20 000 à 39 999 habitants.	350 €	280 €
40 000 à 49 999 habitants	450 €	360 €
50 000 à 99 999 habitants	500 €	400 €
100 000 à 199 999 habitants	750 €	600 €
Plus de 200 000 habitants	850 €	680 €

